

Arrêté no 211 du Conseil général

Séance no 83 du 4 juillet 2022

**Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois**

- vu le message no 79 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

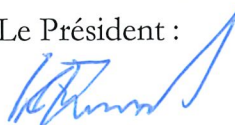
**Arrête :**

1. Le compte de l'administration communale 2021 présente un excédent de revenus de Fr. 1'766'349.46.
2. a) Les dépassements budgétaires sont approuvés.  
b) Le compte d'administration est approuvé avec décharge au Conseil communal.
3. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 7 juillet 2022 (art. 9 RO).
4. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 7 juillet 2022

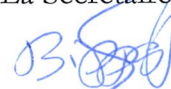
**Conseil général Les Bois**

Le Président :



Pierre-Alain Frésard

La Secrétaire :



Séverine Bippert